



# Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
7 novembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 17<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi<sup>(RP2)</sup> 17 octobre 2005, à 15 heures

*Président* : M. Anshor (Vice-Président) . . . . . (Indonésie)

## Sommaire

Point 107 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-55561 (F)



*En l'absence de M. Butagira (Ouganda), M. Anshor (Indonésie), Vice-président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 107 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (suite) (A/C.3/60/L.9)**

*Projet de résolution A/C.3/60/L.9 : coopération internationale face au problème mondial de la drogue*

1. **M<sup>me</sup> Feller** (Mexique) présente le projet de résolution, au nom de ses auteurs initiaux ainsi que de l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, le Chili, l'Équateur, Israël, le Japon, le Panama, le Pérou, les Philippines, Saint Vincent et les Grenadines, le Tadjikistan et la Turquie. Comme les années précédentes, le fait que les auteurs appartiennent à différentes régions du monde témoigne de l'appui constant de la communauté internationale au principe de cette coopération. Conformément aux efforts en vue de donner un nouveau souffle à l'Organisation, cette année, le projet de résolution a été simplifié et allégé de manière à l'actualiser et à le synthétiser. À l'issue des débats qui ont eu lieu lors de la quarante-huitième session de Commission des stupéfiants, de nouveaux paragraphes ont été ajoutés sur la nécessité de renforcer les communautés, de combattre le VIH/sida dans le cadre des programmes de lutte contre les stupéfiants, de recueillir des données fiables et de maintenir une perspective hommes-femmes dans les programmes ciblés sur les toxicomanes. Les délégations sont sur le point de parvenir à un accord sur le texte final, dont elle a bon espoir qu'il sera adopté par consensus.

2. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire adjointe de la Commission) annonce qu'Andorre, la République démocratique du Congo, Djibouti, l'Indonésie, l'Iraq, le Kazakhstan, la Jamahiriya arabe libyenne, le Mali et le Myanmar s'associent également aux auteurs du projet de résolution.

**Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/60/175 et Corr.1, 207, 282 et 335)**

3. **M<sup>me</sup> Asmady** (Indonésie) déclare que son gouvernement partage pleinement le point de vue du Secrétaire général selon lequel la plupart des objectifs du document final de la session extraordinaire intitulé « Un monde digne des enfants », ne seraient atteints que si les efforts déployés de par le monde en faveur

des enfants et des familles défavorisées s'intensifient de manière notable à travers le monde (A/60/207, par. 89). À cet égard, l'Indonésie fait des progrès constants dans l'application de ses mesures en faveur des enfants, grâce à une meilleure affectation des ressources et à la ferme volonté de ses dirigeants politiques. Le Président a donné l'exemple en soulignant à plusieurs reprises le rôle critique que joue le capital humain dans le développement national

4. Au nombre des initiatives de son gouvernement figuraient le programme national en faveur des enfants indonésiens, qui a particulièrement bien réussi à promouvoir un enseignement de qualité et à protéger les enfants des mauvais traitements, de l'exploitation et de la violence; le programme intitulé "Creating Learning Communities for Children" (Création de communautés de l'acquisition du savoir pour les enfants), lancé en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); les initiatives « Éducation pour tous » qui permettent de suivre la fréquentation scolaire et de renforcer les bibliothèques mobiles; et un plan d'action national visant à combattre le trafic de personnes, en particulier de femmes et d'enfants, et à éliminer l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. Ce dernier plan a permis d'accroître le nombre de femmes inspecteurs de police chargées d'enquêter sur les affaires de trafic de femmes et d'enfants et de renforcer la protection légale des victimes de ce trafic, y compris grâce à une assistance légale mutuelle.

5. Par ailleurs, son gouvernement a accentué ses efforts pour répondre en temps voulu aux besoins de santé des enfants indonésiens, à travers ses programmes de lutte contre la mortalité maternelle et infantile, les carences en micronutriments et les maladies pouvant être évitées par vaccination, en particulier la poliomyélite et la rougeole. Avec l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il a organisé une série de semaines nationale de vaccination, tandis qu'à l'échelon des communautés, il a entrepris de donner une nouvelle impulsion à 15 000 dispensaires de village de neuf provinces. En outre, à l'occasion de la Journée nationale de l'enfance, le Président a attiré l'attention sur les effets alarmants des drogues et de la pornographie sur la croissance et le développement des enfants, exhortant les parents, les écoles et les communautés à collaborer avec les

autorités compétentes afin de protéger les enfants de ces dangers.

6. Enfin, son gouvernement a répondu rapidement aux besoins des enfants touchés par le tsunami de décembre 2004, empêchant les enfants de quitter Aceh afin de les protéger du trafic et autres formes d'exploitation et parce qu'il était dans leur intérêt de rester dans leurs familles et leur communauté d'origine. La signature récente de l'accord final à Helsinki devrait garantir la pleine application des dispositions du document intitulé « Un monde digne des enfants » à tous les enfants indonésiens.

7. **M<sup>me</sup> Pi** (Uruguay) déclare que sa délégation se félicite du grand nombre des pays qui ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et exhorte les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention et à ses Protocoles facultatifs. Le respect des droits de l'homme implique des relations entre personnes, entre personnes et institutions, et entre personnes, institutions et l'État. Par conséquent, la tâche concrète de protection des droits de l'homme est d'abord et avant tout un devoir national et la responsabilité première de l'État, même si elle nécessite l'aide des organisations nationales et de la communauté internationale pour assurer l'obéissance aux lois en vigueur et le plein respect de ces droits.

8. L'Uruguay estime que chaque enfant et chaque adolescent doit pouvoir jouir des droits inhérents à la personne humaine, tel que le droit à être entendu et à obtenir des réponses lorsque sont prises des décisions qui ont des effets sur sa vie. L'État a entrepris de protéger les droits de tous les enfants et adolescents de sa juridiction et de leur accorder une protection spéciale contre, entre autres, l'abandon, l'abus sexuel ou l'exploitation sexuelle, la discrimination, le harcèlement, la ségrégation, l'exploitation économique et les traitements cruels, inhumains ou dégradants. Bien que les indicateurs de pauvreté indiquent que la crise économique que traverse le pays depuis 2002 a porté sérieusement préjudice aux enfants, l'Uruguay continue de maintenir un certain niveau en ce qui concerne la jouissance de certains droits importants, tels que, par exemple, l'accès de tous à l'éducation primaire à partir de l'âge de quatre ans.

9. La promotion des droits de l'homme nécessite un effort de sensibilisation et d'éducation, car pour qu'ils puissent être protégés, il faut que la population soit consciente de ces droits et des mécanismes en place

pour en assurer le respect. En même temps, l'éducation doit être considérée comme un droit fondamental et, en tant que tel, elle doit non seulement être obligatoire mais gratuite, afin que toutes les couches de la population puissent s'en prévaloir. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport sur la suite à donner aux textes issus de session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/60/207, par. 56), il y a des problèmes tenaces – conflits armés, travail des enfants, traite des enfants et VIH/sida – qui constituent de graves obstacles. Parallèlement, il ne fait aucun doute que consacrer des ressources à l'éducation de base, c'est un moyen de prévenir le VIH/sida et le travail des enfants et de vaincre la pauvreté.

10. Évoquant les nombreux cas préoccupants de violence, d'exploitation, d'abus et les pires formes de travail des enfants qui sévissent encore dans le monde, l'impact tragique du VIH/sida et la vulnérabilité particulière des enfants aux situations de conflit armé et aux catastrophes naturelles, et déplorant le fait que la violence, l'abus et les traitements cruels, inhumains et dégradants persistent encore dans les communautés, les écoles, les institutions et les lieux de travail, elle se félicite de l'action menée par l'UNICEF et l'Organisation internationale du travail (OIT) pour favoriser la révision des lois et appuyer les programmes de réadaptation des enfants, ainsi que des efforts opiniâtres des autres organes des Nations Unies et de la société civile.

11. Le fait que les enfants et les adolescents sont parmi les éléments les plus vulnérables à la pauvreté renforce l'engrenage de la pauvreté, car il sape le capital humain et social et le bien-être des générations futures. L'absence d'une nutrition décente pendant les premières années de la vie comproment de développement intellectuel des enfants et leur aptitude à apprendre. Il est donc important d'aider les familles pauvres en cas de grossesse et pendant les premières années de vie de leurs enfants et intensifier les efforts afin d'assurer l'éducation pour tous, y compris aux couches les plus pauvres, à un âge de plus en plus précoce. Soulignant la forte incidence de la grossesse, de l'abandon scolaire, du chômage et du découragement chez les adolescentes et le fait que les enfants des familles pauvres sont exposés à un risque élevé de redoublement et d'abandon, elle estime que pour surmonter les effets de la pauvreté sur les enfants et les adolescents, il faut mobiliser la famille tout

entière. Par conséquent, les mesures à prendre après la crise pour surmonter le problème de la pauvreté doivent viser la génération actuelle d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes, afin que l'impact puisse se faire sentir sur les enfants qui naîtront au cours de la prochaine décennie.

12. Comme l'Assemblée générale en est convenue au paragraphe 17 de sa résolution 59/261 sur les droits de l'enfant, il appartient à la communauté internationale de coopérer, d'aider et de participer aux efforts mondiaux en vue d'éliminer la pauvreté, afin que les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris ceux définis dans la Déclaration du Millénaire, soient réalisés, car les investissements dans les enfants et la réalisation de leurs droits sont parmi les moyens les plus efficaces d'éliminer la pauvreté.

13. L'Uruguay est convaincu qu'il importe que les droits de l'enfant soient reconnus, notamment ceux proclamés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention (n° 138) de l'OIT sur l'âge minimum et la Convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

14. **M. Abusif** (Jamahiriya arabe libyenne) souligne les violations grossières des droits de l'enfant qui continuent d'être commises et fait valoir que la réunion des enfants réfugiés avec leurs familles est essentielle aux efforts en vue de prévenir la conscription forcée des enfants soldats dans les zones de conflit armé. Ces dernières années, les efforts de la communauté internationale n'ont pas été à la hauteur de ses engagements, et de graves violations des droits de l'enfant – violence, prostitution et pornographie – persistent. Le travail des enfants reste un phénomène très répandu, et beaucoup de pays ne prennent pas assez de mesures à cet égard, bien que nombre d'entre eux aient ratifié la Convention n° 182 de l'OIT. En Palestine, les enfants sont harcelés par les soldats israéliens et sont privés d'un logement adéquat, d'une scolarisation régulière et de soins de santé suffisants, ce qui va à l'encontre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant. En Afrique, les enfants sont exposés aux conflits armés, à la pauvreté, à la malnutrition, au viol et au sida.

15. La Jamahiriya arabe libyenne est signataire de tous les instruments relatifs aux droits de l'enfant. Elle

a créé des centres de soins maternels et infantiles, et une Commission supérieure de l'enfance supervise toutes les questions relatives à l'enfant et est responsable des politiques et des programmes destinés à assurer le bien-être et la santé des enfants.

16. **M<sup>me</sup> Enkhsetseg** (Mongolie) affirme que son Gouvernement juge encourageant que, trois ans après la session extraordinaire sur les enfants, les progrès réalisés en ce qui concerne le suivi de cette session laissent apparaître un tableau plus prometteur : plusieurs pays ont adopté des plans d'action sur les enfants et pris des mesures pour réaliser les objectifs définis dans le document final de ladite session. Toutefois, son Gouvernement partage pleinement l'avis exprimé dans le rapport du Secrétaire général (A/60/207) selon lequel il faut accentuer les efforts actuels si l'on veut atteindre ces objectifs en temps voulu.

17. Immédiatement après cette session extraordinaire, son Gouvernement a adopté un programme national visant à promouvoir et à protéger les enfants. Ce programme traite de tous les aspects du développement et de la protection des enfants et vise à créer un climat favorable à leur développement, leur éducation et leur santé. Par ailleurs, la Mongolie est devenu le deuxième pays de la région à adopter une politique de développement intégré du jeune enfant. Cette politique, qui vise non seulement à protéger les droits de l'enfant, mais aussi à stimuler l'investissement dans son développement humain et socioéconomique, devrait permettre au Gouvernement de traiter les questions concernant la prime enfance d'une manière plus complète et à rendre plus efficaces les services sociaux destinés aux enfants.

18. La politique nationale de santé publique souligne combien il importe d'améliorer les services à la clientèle, en particulier l'accès aux soins de santé génésique à l'intention des groupes vulnérables et des régions reculées, et de renforcer les partenariats pour la prestation de services de santé dans les régions reculées. Un nouvel ensemble de cliniques familiales dispensent des soins de santé primaires à proximité de la clientèle. L'un des principaux objectifs du plan d'action actuel du Gouvernement est de faire encore reculer la mortalité maternelle et infantile. Au cours de la dernière décennie, la mortalité maternelle et infantile a été réduite de moitié, et les taux de vaccination des enfants ont presque doublé. Depuis 2002, en coopération avec l'UNICEF, un programme de services

sociaux de base a été mis en œuvre dans les zones rurales afin de promouvoir la santé maternelle et infantile ainsi que la nutrition et le développement de l'enfant. Ce programme a permis d'améliorer considérablement l'accès de la mère et de l'enfant aux services essentiels.

19. Le programme national d'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées et des lois et règlements ont été conçus pour créer un contexte favorable et améliorer l'accès aux services essentiels pour les enfants handicapés. Un programme d'éducation destiné aux enfants ayant des besoins spéciaux a permis de créer une unité chargée de concevoir une politique nationale et de faciliter son application. Bien que des progrès considérables aient été accomplis dans la restructuration du système d'éducation publique, il reste difficile d'assurer un accès équitable à une éducation de qualité. À cet égard, son Gouvernement a mis en œuvre des programmes d'éducation pour tous et d'éducation non formelle. Une série de stages ont été organisés à l'intention des enseignants et des programmes ont été conçus pour offrir d'autres options que l'éducation de base.

20. Rappelant que la Mongolie a soumis récemment ses deuxième et troisième rapports périodiques combinés au Comité des droits de l'enfant, elle souligne que son Gouvernement s'emploie activement à donner suite aux recommandations du Comité, qui sont à présente amplement diffusées aux échelon national et local. La Mongolie prend également des dispositions pour assurer l'application des autres conventions relatives à l'enfant auxquelles elle a adhéré, harmonisant progressivement sa législation. Le fait qu'un des membres de la commission nationale des droits de l'homme a été chargé de suivre la question des droits de l'enfant témoigne de la volonté du Gouvernement de protéger ces droits. Une loi contre la violence domestique a été adoptée en 2004, et plusieurs années d'appui aux thèmes de l'enfant, de la famille et de la jeunesse ont été organisées. La Mongolie est fermement décidée à ne ménager aucun effort pour promouvoir l'avènement d'un « monde digne des enfants ».

21. **M. Win Mra** (Myanmar) déclare que le Myanmar s'est associé à plus de 100 autres pays pour rendre opérationnel le document issu de la session extraordinaire des Nations Unies sur l'enfant, adoptant un programme national d'action pour la promotion, la protection et le développement de l'enfant. Il a

également pris part à des initiatives régionales, y compris à celles de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est et de la région Asie de l'Est et Pacifique.

22. Le Myanmar s'est attaqué aux graves problèmes de la mortalité des enfants de moins de cinq ans avec des programmes pour la maternité sans risques, l'accouchement sans risques et les soins aux nouveau-nés, la santé de la mère et de l'enfant, une plus ample couverture des campagnes de vaccination, la promotion de la thérapie par réhydratation orale et l'amélioration de la nutrition. Pour éviter la carence en iode – cause fréquente d'arriération mentale chez les enfants – le Myanmar a fortement accru la consommation de sel iodé, de manière à couvrir la plupart des familles.

23. En mettant en œuvre des initiatives sur le thème de « l'Éducation pour tous », le Myanmar vise à atteindre les objectifs du document de la session extraordinaire sur les enfants et les Objectifs du Millénaire pour le développement concernant l'éducation primaire. Le rétablissement de la paix et de la stabilité dans les régions frontalières, après une période d'insurrection, a permis d'accroître le nombre d'écoles.

24. Pour empêcher que les enfants ne soient victime de la violence et de l'exploitation, le Département du bien-être social, qui coordonne l'action sur les problèmes de l'enfance, a formé des agents d'aide sociale, des agents de probation et du personnel soignant, et commencera à forer des agents de police, des agents sociaux, des avocats, des juges et du personnel pénitentiaire. Il utilise également des équipes mobiles pour assurer la protection des enfants dans tout le pays.

25. Le Myanmar a adhéré en 1991 à la Convention relative aux droits de l'enfant, puis a promulgué une loi sur l'enfance. Bien que le rapport annuel 2005 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/59/695) l'ait inclus parmi les pays dont la situation est préoccupante, le Myanmar n'est certes pas un pays en situation de conflit armé : 17 importants groupes rebelles ont abandonné la lutte et coopèrent à présent avec le Gouvernement afin de développer leurs régions. L'âge minimum au recrutement dans l'armée est de 18 ans au Myanmar, qui a promulgué une loi, créé un comité de haut niveau et élaboré un plan d'action pour prévenir et surveiller le recrutement d'enfants soldats. Par souci de transparence, le Gouvernement coopère étroitement dans ce domaine

avec les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'UNICEF.

26. C'est le manque de moyens, et non pas de volonté politique, qui empêche les pays en développement d'atteindre les objectifs de la session extraordinaire des Nations Unies sur l'enfant. Dans le monde en développement, les enfants naissent avec une dette qu'il faut réduire si l'on veut qu'ils développent leur plein potentiel.

27. **M<sup>me</sup> Fatouma** (Niger) déclare que le Niger a résolument poursuivi les objectifs du Sommet mondial pour les enfants, à travers ses programmes pour la survie, la protection et le développement de l'enfant, et pour la nutrition, le recul de la pauvreté la lutte contre le VIH/sida, ainsi que par ses politiques de développement social, de santé et d'éducation. Pour améliorer la situation économique et sociale des enfants, le Niger a également ratifié et mis en œuvre certains traités internationaux, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

28. Malgré sa triste situation économique et son faible degré de sécurité alimentaire, le Niger n'a jamais failli à sa volonté politique d'atteindre les objectifs du Sommet mondial pour les enfants. De concert avec les donateurs et avec ses voisins de la sous-région, il a concentré son action sur les enfants souffrant de malnutrition, les enfants des rues, les enfants victimes de mutilation génitale et les enfants infectés par le VIH/sida. Il a fait traduire la Convention relative aux droits de l'enfant dans les langues nationales, harmonisé sa législation et créé des tribunaux pour enfants, ouvert des centres de traitement des maladies infantiles et organisé des campagnes de vaccination.

29. Néanmoins, les efforts déployés pour améliorer la situation des enfants se sont heurtés à de graves obstacles, tels que la croissance rapide de la population et certains problèmes sociaux et culturels ainsi qu'à l'insuffisance de ressources. Il faut redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, coordonner l'action des partenaires pour protéger les enfants, mettre en œuvre l'Initiative 20/20 sur la mobilisation de ressources pour les enfants, renforcer le suivi des droits des enfants, évaluer les moyens de

traiter les enfants ayant des besoins spéciaux, identifier les obstacles sociaux et culturels à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, améliorer les soins de santé primaires et encourager les communautés à participer.

30. **M<sup>me</sup> Laohaphan** (Thaïlande) estime que la communauté internationale ne fait toujours pas son devoir envers les enfants du monde : six millions d'enfants meurent chaque année de maladies évitables; 29 millions ne sont toujours pas vaccinés; un nombre de plus en plus élevé d'enfants vivent avec le VIH/sida; des millions n'ont pas accès à l'éducation primaire et des millions sont victimes de violence et des pires formes de travail des enfants.

31. À l'issue d'une large consultation avec les institutions gouvernementales, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, la société civile et les enfants eux-mêmes, la Thaïlande a mis en place une stratégie nationale et un plan d'action pour la réalisation des objectifs de la session extraordinaire sur les enfants. Bien que la Constitution thaïlandaise stipule que tous les enfants devraient recevoir 12 années d'éducation de base gratuite, le Gouvernement est conscient de l'écart entre la théorie et la pratique et s'emploie actuellement à combler les lacunes. Cela dit, en éliminant les disparités entre les sexes en matière d'éducation primaire et secondaire, elle a répondu à l'Objectif n° 3 du Millénaire pour le développement. De plus, ayant déjà réduit la mortalité infantile, la Thaïlande s'efforce actuellement de la ramener à 15 pour 1 000 naissances vivantes d'ici à 2015. L'amélioration des soins de santé et des conditions socioéconomiques lui ont permis de réduire le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans, et la Thaïlande est aujourd'hui bien placée pour atteindre l'Objectif n° 4 du Millénaire pour le développement.

32. La Thaïlande a adopté de nouvelles lois et stratégies pour combattre la violence à l'égard des enfants et est en train de prendre les dernières dispositions pour devenir partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle estime que la violence à l'égard des enfants ne peut être traitée sans que l'on traite également la violence à l'égard des femmes. En juin

2005, la Thaïlande a accueilli la consultation régionale des pays de l'Asie de l'Est et du Pacifique sur la violence à l'égard des enfants, qui a porté plus particulièrement sur la vulnérabilité des enfants aux migrations transfrontières, y compris aux migrations impliquant l'exploitation sexuelle et l'exploitation par le travail.

33. Les statistiques du rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/60/335) nous rappellent le nombre d'enfants tués, blessés, handicapés à vie ou déplacés de force et la nécessité de réformer l'Organisation afin de faire en sorte qu'elle assure une meilleure protection des enfants.

34. **M<sup>me</sup> Bethel** (Bahamas), rappelant qu'au Sommet mondial de 2005, les États membres ont réaffirmé leur engagement à faciliter le développement économique et social, à éliminer la pauvreté, à prévenir la dégradation de l'environnement et à préserver le monde pour les générations futures, dit que les Objectifs du Millénaire pour le développement restent un point de départ critique pour les efforts collectifs à déployer pour honorer ces engagements.

35. Conscientes que leur prospérité et leur développement à venir sont liés à leurs enfants, les Bahamas estiment qu'elles doivent sauvegarder le bien-être du tiers de leur population âgé de moins de 18 ans. Bien qu'il soit difficile d'offrir des services sociaux et autres aux habitants de leurs nombreuses îles, les Bahamas ont investi dans leurs enfants, estimant qu'aucun enfant ne devrait avoir faim, être sans logis, rester illettré ou être soumis à de mauvais traitements ou abandonné. Tout enfant a droit à la protection et au respect de la famille, de la communauté et de l'État. La Convention relative aux droits de l'enfant a servi de cadre aux efforts du Gouvernement à cet égard.

36. Reconnaissant qu'aucun progrès ne peut être accompli sans une population en bonne santé, le Gouvernement a consacré des ressources substantielles à assurer l'accès de tous aux soins de santé sur chaque île. Quatre-vingt-dix pour cent des enfants de moins de cinq ans sont vaccinés contre les maladies évitables, et les taux de mortalité infantile ont baissé de façon spectaculaire au cours de la dernière décennie. Le plus fort pourcentage du budget national a été consacré à assurer l'accès de tous à l'éducation jusqu'à l'âge de 16 ans, et la scolarisation primaire et secondaire est

gratuite pour tous les enfants sans discrimination. De nombreuses écoles publiques offrent aussi des services préscolaires gratuits.

37. La communauté internationale n'a pas réussi à empêcher les enfants de souffrir de mauvais traitements, de violence et d'exploitation, mais le Gouvernement est résolu à éliminer les pratiques qui nuisent aux enfants et les privent de leurs droits fondamentaux. Une loi exhaustive a été conçue pour couvrir les enfants ayant besoin de soins et de protection, les enfants placés en foyer d'accueil et les enfants détenus ou traduits en justice.

38. La région des Caraïbes vient au second rang mondial pour l'infection par le VIH/sida. Le Gouvernement a lancé une campagne intensive de soins, de traitement et de prévention, de sensibilisation et d'éducation. Il s'efforce de protéger les enfants en poursuivant un effort d'égalité d'accès aux médicaments anti-rétrovirus, en particulier pour les femmes enceintes séropositives. La transmission de la mère à l'enfant a été ramenée à moins de 2 %. Malgré son attachement aux familles nombreuses, elle reconnaît que ces familles sont parfois incapables de prendre soin des enfants laissés orphelins par la maladie et intervient pour offrir aide et soutien en cas de besoin.

39. D'après **M. Tesfu** (Éthiopie), le Plan d'action national de son Gouvernement est centré sur les quatre principaux objectifs du document final adopté à l'issue de la session extraordinaire sur les enfants.

40. Premièrement, le Gouvernement prévoit de porter la couverture des soins de santé aux deux-tiers de la population; de réduire d'un tiers la mortalité maternelle et infantile; d'améliorer la nutrition et l'infrastructure d'approvisionnement en eau et d'assainissement; de juguler les principales maladies mortelles telles que le VIH/sida; et de réduire l'incidence des maladies infectieuses. Pour ce faire, il a l'intention de porter à plus de 10 % la part du budget annuel consacrée à la santé et de mettre en place un système électronique d'information sur la santé.

41. Deuxièmement, le Gouvernement a l'intention d'étendre l'accès à une éducation pré-primaire de qualité à 90 % des enfants éthiopiens et de porter le taux de scolarisation secondaire à 20 %. Pour permettre une meilleure formation des enseignants, un plus faible ratio élèves-maître et l'acquisition de manuels scolaires

par tous les élèves, la part du budget consacrée à l'éducation devra être portée à 20 %.

42. Troisièmement, le Gouvernement a conçu des programmes destinés spécifiquement à protéger les enfants contre toutes formes d'exploitation, de violence et pratiques traditionnelles préjudiciables. Il prévoit également de dispenser une aide, sous la forme d'aliments, de nutrition et d'abri, aux enfants se trouvant dans une situation particulièrement difficile. Ces programmes prévoient notamment la déclaration de naissance de chaque enfant, des activités de sensibilisation et des programmes de réinsertion à l'intention des enfants des rues, des orphelins du VIH/sida, des enfants exploités comme travailleurs du sexe et d'autres enfants vulnérables. Le Gouvernement prévoit de promulguer une loi interdisant la mutilation génitale des femmes, l'enlèvement et d'autres pratiques traditionnelles préjudiciables.

43. Quatrièmement, par son action contre le VIH/sida, le Gouvernement compte réduire de 25 % l'incidence de ce fléau sur les jeunes.

44. Dans l'ensemble, les progrès réalisés au cours de l'année écoulée sont encourageants. Les objectifs du plan d'action national ont été intégrés aux politiques et programmes du Gouvernement. Réalisant que le plan d'action précédent était trop ambitieux et doté de ressources insuffisantes, le Gouvernement a pris des dispositions appropriées pour la mise en œuvre du plan actuel. Les comités de défense des droits des enfants ont été renforcés et un programme national d'aide aux orphelins et autres enfants vulnérables a été élaboré. Des plans d'action destinés à empêcher l'exploitation commerciale des enfants en sont au stade final de leur préparation, et il en est de même de la conception d'un registre de l'état-civil et d'un système de statistiques.

45. Pour **M. Chimphamba** (Malawi), investir dans les enfants, qui sont l'avenir de la nation, est une priorité de son Gouvernement. Convaincu que si les enfants reçoivent l'attention nécessaire, ils pourront contribuer au développement, le Gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures destinées spécifiquement aux enfants et portant sur certaines questions telles que le développement de l'enfant dans sa prime enfance, l'égalité entre les sexes et le VIH/sida. Les programmes en cours d'exécution visent également à promouvoir la santé, une éducation de qualité, la protection contre l'exploitation et la violence et la lutte contre le VIH/sida.

46. Soucieux de réduire la forte incidence de la mortalité infantile et juvénile, son Gouvernement a adopté une approche intégrée du traitement des principales maladies infantiles. Une politique nationale de lutte contre le paludisme a été approuvée, et les efforts en vue de réduire la mortalité infantile sont à présent liés aux stratégies de prévention du VIH/sida. Le « programme d'actions essentielles en matière de santé » du Gouvernement englobe des services préventifs, éducatifs et cliniques dispensés à travers la communauté, les dispensaires et les hôpitaux de district.

47. Le plan d'action national lancé récemment par le Gouvernement en faveur des orphelins et autres enfants vulnérables a marqué une étape importante vers l'amélioration des conditions de vie des enfants rendus vulnérables par le VIH/sida, la pauvreté et d'autres facteurs sociaux et économiques. Le Gouvernement est reconnaissant envers les organisations internationales de leur précieux appui, et espère qu'elles le maintiendront à l'avenir.

48. Il reste difficile de dispenser une éducation de qualité, et la politique actuelle s'efforce de répondre à certaines questions telles que le faible taux de fréquentation scolaire et de scolarisation et le taux élevé d'abandon à tous les niveaux, ainsi que l'équilibre entre les sexes.

49. Le Gouvernement évalue et révisé constamment les lois relatives aux instruments internationaux de défense des droits de l'homme. Il a réexaminé récemment sa législation sur les tribunaux pour enfants, les soins et la protection des enfants, et a renforcé ses programmes de plaidoyer et de sensibilisation axés sur les enfants exposés à des risques.

50. **M<sup>me</sup> Ciroma** (Nigéria) souligne qu'à la suite de la ratification par son Gouvernement, en 1991, de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Assemblée nationale a voté la Loi relative aux droits de l'enfant, aux termes de laquelle est considérée comme un délit la discrimination à l'égard d'un enfant fondée sur des considérations de sexe, d'appartenance ethnique, de religion et d'aptitude physique ou mentale. Cette loi définit également les droits et responsabilités de l'enfant nigérian et prévoit une administration de la justice pour enfants.

51. Des lois fédérales et des États traitent des questions de la protection des enfants et de

l'interdiction des pratiques préjudiciables au bien-être de l'enfant, telles que le trafic, le mariage précoce, le colportage, le travail des enfants et le retrait des filles de l'école.

52. Reconnaissant que l'éducation est un élément clé de la promotion des droits de l'enfant, le Gouvernement a lancé un programme d'éducation de base pour tous qui instaure l'éducation gratuite et obligatoire pour tous les enfants d'âge scolaire jusqu'à l'enseignement secondaire du premier cycle. Il a également lancé un programme qui prévoit la distribution d'un repas équilibré par jour à chaque élève, afin d'améliorer la fréquentation scolaire.

53. Préoccupé par l'accroissement de la pratique de la traite de personnes dans la région, en particulier d'enfants, le Gouvernement a créé l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite de personnes, afin de faire appliquer la législation en vigueur. Cette agence traduit en justice les personnes qui s'adonne à la traite d'enfants et administre un programme national de réadaptation des enfants victimes. Le Nigéria a conclu des accords bilatéraux avec le Bénin et l'Italie afin d'éliminer la traite de personnes, en particulier de femmes et d'enfants. En coopération avec plusieurs autres pays, le Nigéria est également partie à un accord multilatéral sur la traite de personnes.

54. Le Gouvernement appuie systématiquement les efforts en vue de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Il réitère son appui au renforcement du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, notamment au moyen d'un accroissement substantiel de son budget.

55. Le VIH/sida et les autres maladies infectieuses ont des effets désastreux sur les enfants, et la situation se trouve encore aggravée par l'accroissement du nombre de familles vivant en situation d'extrême pauvreté dans les pays en développement. Aussi le Nigéria a-t-il adopté une stratégie de réduction de la pauvreté qui prévoit d'accorder du crédit aux femmes des zones rurales et d'organiser des campagnes de vaccination générale contre la poliomyélite, la rougeole et la méningite, ainsi que de distribuer des moustiquaires traitées à l'insecticide pour les enfants des zones rurales. Une campagne nationale de vaccination contre la rougeole doit être lancée en décembre 2005.

56. L'expérience du Nigéria montre que les efforts et les fonds mobilisés à l'échelon national ne peuvent suffire pour combattre la pauvreté et maintenir un programme de soins de santé de qualité. Pour le bien des enfants, le Gouvernement du Nigéria en appelle à la communauté internationale pour qu'elle aide les pays en développement dans leur lutte contre les maladies infectieuses et l'extrême pauvreté.

57. **M<sup>me</sup> Blitt** (Canada), parlant aussi au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, déclare que les pays qu'elle représente sont parmi les co-auteurs et les défenseurs les plus actifs de la résolution générale annuelle sur les droits de l'enfant de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Toutefois, au cours des trois dernières années, ces pays ont demandé aux auteurs de cette résolution d'envisager une nouvelle approche de ce problème, car trop de temps est consacré à ressasser les mêmes questions et à reprendre le débat sur des normes convenues et pas assez de temps est laissé pour traiter de questions nouvelles et critiques.

58. Elle exhorte les États membres à envisager des moyens de promouvoir un débat plus significatif sur les droits de l'enfant aux tribunes des Nations Unies. Un tel examen est un élément naturel du processus actuel de réforme et de renouvellement des Nations Unies, et il est nécessaire comme préalable à la création du Conseil des droits de l'homme. Comme elle le fait pour la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'Assemblée générale devrait examiner la situation de la Convention relative aux droits de l'enfant tous les deux ans.

59. L'adoption de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité sur les enfants touchés par les conflits armés est un appel à l'action d'un genre tout nouveau, qui tend à mettre en place un mécanisme général de surveillance et de communication de l'information, à adresser la menace de mesures à l'encontre de ceux qui continuent de commettre des violations. Elle appelle les États membres à : lancer une campagne exhortant le Conseil de sécurité à appliquer sans délai cette résolution à travers la création d'un groupe de travail; à faire en sorte que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la société civile et le personnel de terrain disposent de ressources suffisantes; à maintenir une étroite collaboration entre les institutions des Nations Unies, y compris avec le Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre; à renouveler le mandat du

Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés pour une période de trois ans; et à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés et le Statut de Rome du Tribunal pénal international.

60. La Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée de façon quasi-universelle. Les trois pays qu'elle représente en appelle aux États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cette convention afin d'en faire le premier instrument de défense des droits de l'homme à être universellement ratifié.

61. **M. Sardenberg** (Brésil) déclare que son pays a opté pour une approche multisectorielle pour relever les défis de la faim et de la pauvreté chez les enfants. Ses programmes de transfert de revenus ont été réunis au sein du programme cadre « Bolsa Familia » qui lie le transfert de revenu à l'action dans les domaines de la santé, de la nutrition et de l'éducation, en mettant l'accent sur le bien-être des enfants. Le Gouvernement a également lancé un plan d'action pour les enfants et les adolescents qui porte sur les quatre principaux domaines identifiés lors de la session extraordinaire sur les enfants.

62. Premièrement, il est déterminé à réduire la mortalité infantile en se concentrant sur la santé familiale, l'immunisation et la vaccination, et à réduire la mortalité maternelle en développant et en améliorant les services d'hygiène sexuelle et de santé génésique. Deuxièmement, promouvoir une éducation de qualité est aussi un domaine essentiel du plan d'action national, qui vise à assurer la scolarisation de tous les enfants de 7 à 14 ans d'ici à 2007. Pour ce faire, le programme « Bolsa Familia » transfère un revenu aux familles des enfants et adolescents à condition que ceux-ci fréquentent l'école publique. Troisièmement, pour protéger les enfants des mauvais traitements, de l'exploitation et de la violence, le Brésil a établi un réseau pour combattre la violence sexuelle contre les enfants et les adolescents qui apporte une aide aux enfants victimes de violence sexuelle, pour promouvoir des campagnes de sensibilisation contre l'exploitation commerciale et sexuelle des enfants et pour renforcer le système d'enregistrement des plaintes déposées par les victimes.

63. Quatrièmement, la lutte contre le VIH/sida est l'une des grandes priorités de son Gouvernement, qui est soucieux d'assurer la protection des droits de l'enfant. Il a lancé un programme pour la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/sida, et

distribué gratuitement des préservatifs aux adolescents. Pour réduire les taux de transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant, une formule de lactose a été fournie aux mères de bébés infectés.

64. Étant donné le manque d'informations disponibles sur l'impact de la faim et de la pauvreté sur les enfants, il se félicite des travaux de recherche effectués par le Centre de recherche Innocenti et exprime son appui au rapport de l'expert indépendant chargé de conduire l'étude approfondie des Nations Unies sur la question de la violence à l'encontre des enfants (A/60/282), qui ne peut manquer de jouer un rôle dans la sensibilisation à cette question et de contribuer ainsi à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant.

65. **M. Hamidon Ali** (Malaisie) se réjouit de constater qu'au cours de l'année écoulée, d'autres pays ont pris des mesures en vue d'incorporer les buts et les engagements convenus lors de la session extraordinaire sur les enfants à leurs politiques et plans nationaux, mais souligne qu'il reste beaucoup à faire et que la plupart des objectifs « d'un monde digne des enfants » ne seront atteints qu'au prix d'une forte intensification de l'action en faveur des familles et des enfants défavorisés à travers le monde.

66. La Malaisie a fait des progrès sensibles depuis le Sommet mondial pour les enfants. Son premier plan d'action national pour les enfants traitait des questions de la survie et de la protection, et a atteint presque tous ses objectifs. Le deuxième plan d'action national, qui porte sur la période 2001-2020, traite des questions du développement, de la protection et de la participation de tous les enfants, en prévision de l'avènement du processus de mondialisation dans toute son ampleur. Il s'efforce de répondre à toutes les préoccupations concernant les besoins sociaux et les besoins de développement ainsi que la protection des droits de l'enfant. Un certain nombre de programmes ont déjà été exécutés pour renforcer le rôle des parents et de la famille. La politique sociale adoptée en 2003 par la Malaisie a également contribué à consolider l'engagement du Gouvernement à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant. Le Département des affaires sociales, qui relève du Ministère de la femme, de la famille et du développement social, a été restructuré et a reçu des ressources supplémentaires en 2005, et une unité dédiée spécialement aux enfants a été créée.

67. La Malaisie exprime sa gratitude aux institutions de développement des Nations Unies pour l'aide

inestimable qu'elles ont apportée aux États membres dans la mise en œuvre des politiques, plans et programmes proposés par le Plan d'action pour « Un monde digne des enfants ». Un grand nombre des problèmes qui se posent aux enfants sont étroitement liés au sous-développement, à la pauvreté et aux conflits, et ne peuvent trouver de solution que si les questions sous-jacentes du développement sont prises en compte et si les pays concernés reçoivent les ressources et l'assistance nécessaires. La Malaise exhorte les institutions compétentes des Nations Unies à poursuivre leurs efforts en vue d'aider les pays en développement à mettre en place et à renforcer les capacités et institutions nationales nécessaires. La communauté internationale doit prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que les droits des enfants soient respectés et protégés.

68. **M<sup>me</sup> Adjalova** (Azerbaïdjan), notant que le rapport du Secrétaire général (A/60/207) a reconnu les progrès réalisés par les pays d'Europe centrale et orientale et la Communauté des États indépendants en ce qui concerne la suite à donner à la session extraordinaire sur les enfants, souligne que son pays a participé activement aux pourparlers régionaux sur les droits des enfants. L'Azerbaïdjan est en train d'adopter le système de base de données DevInfo pour réunir et présenter des données sur les enfants et des données sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, avec l'aide de l'UNICEF. Il a également entrepris des enquêtes démographiques et sanitaires.

69. L'Azerbaïdjan, qui a ratifié la Convention et ses Protocoles facultatifs et a soumis ses deuxième et troisième rapports périodiques combinés à la Commission, a invité le président de la Commission à visiter le pays au début de 2006. L'Azerbaïdjan fait des efforts pour intégrer les droits de l'enfant dans les programmes scolaires; en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), il prévoit de lancer un projet pilote sur l'éducation en matière de droits de l'homme fondé sur la Convention à l'intention des enfants de 10 à 12 ans.

70. L'Azerbaïdjan est déterminé à réduire de moitié la mortalité infantile et juvénile d'ici à 2015. Cette question reste un sujet de préoccupation, avec des taux sensiblement plus élevés dans les zones rurales et les zones d'implantation temporaire de réfugiés. L'autre question préoccupante est celle des enfants qui vivent sans le secours de parents, et le Gouvernement est en train de prendre des mesures pour retirer ces enfants des institutions et les rendre à leurs familles. Un programme d'État sur le retrait des enfants des institutions et la

définition d'autres formes de garde est sur le point d'être adopté.

71. Le règlement juste et durable des conflits armés sur la base des normes et des principes du droit international reste le facteur clé de la protection des droits des enfants, et la communauté internationale se doit d'accorder une attention particulière aux enfants touchés par les conflits armés et veiller non plus à élaborer des normes mais à assurer leur application sur le terrain. En Azerbaïdjan, la situation des enfants touchés par le conflit armé reste difficile. Le pays compte un grand nombre de déplacements internes et continue d'avoir besoin de l'aide internationale pour améliorer les niveaux de vie des personnes ainsi touchées.

72. Pour **M. Bwiswmuthiary** (Inde), le fait qu'environ 1 milliard sur les 2,2 milliards d'enfants de moins de 15 ans au monde vivent actuellement en situation de pauvreté et que 29 000 enfants de moins de cinq ans meurent chaque jour, pour la plupart de maladies évitables, est un sombre rappel à la communauté internationale qu'il lui faut accorder plus d'attention au développement des enfants à travers le monde, en particulier dans les régions comme l'Afrique subsaharienne, où ils sont les plus vulnérables. On ne peut accomplir grand-chose sans s'attaquer aux causes profondes de ce problème : s'il est vrai qu'il est essentiel de veiller au respect des droits des enfants, il faut veiller tout autant à leur développement et, en particulier à leur assurer une alimentation adéquate et nutritive, la satisfaction de leurs besoins civiques, des services de santé de base et l'accès à l'éducation. Les liens entre la pauvreté, le développement et les droits des enfants sont évidents. L'Inde exhorte des fonds et organismes spécialisés à accorder une attention particulière à ces aspects dans les études à venir, et se félicite notamment des initiatives du Secrétaire général concernant une étude approfondie de la violence à l'égard des enfants.

73. L'Inde, qui a le plus grand nombre d'enfants au monde, a ratifié le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et est sur le point de ratifier le Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés. L'éducation primaire est un droit fondamental en Inde, et le Gouvernement a décidé de porter les dépenses publiques consacrées à l'éducation à 6 % au moins du PIB, et la moitié au moins de ce montant sera consacrée aux enseignements primaire et secondaire.

Le programme d'éducation primaire pour tous met particulièrement l'accent sur l'éducation des filles.

74. L'Inde est déterminée à éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes, et s'oriente dans cette direction d'une manière ordonnée. Elle a interdit l'emploi des enfants de moins de 14 ans dans les usines, les mines et autres contextes dangereux, et a réglementé les conditions de travail des enfants dans certaines professions autorisées. Cette stratégie repose sur le fait que le problème du travail des enfants est inextricablement lié à la pauvreté et à l'analphabétisme et ne peut être résolu uniquement par les lois. Il faut pour le résoudre un effort global et concerté.

75. Au début de 2005, l'Inde a adopté une politique d'action en faveur des enfants, étendant tous les droits des enfants à tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, y compris les droits à la survie et au développement, à la protection et à la participation de l'enfant. Le Gouvernement est sur le point d'établir une commission nationale de l'enfant afin de mieux promouvoir et protéger les droits de l'enfant dans le contexte plus large du renforcement de la famille, de la société et de la nation.

76. L'Inde est sensible à l'action du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/60/335), et juge essentiel que des mesures visant à améliorer la condition de ces enfants soient définies par consensus entre les États membres et les organes compétents des Nations Unies. Elle se félicite des recommandations visant à venir en aide aux enfants impliqués dans des conflits armés, qu'ils soient combattants ou victimes, et à les réinsérer, en tenant compte des valeurs et traditions locales.

77. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Observatrice pour la Palestine) déclare que chaque année, des millions d'enfants souffrent des conséquences des conflits armés. Les enfants palestiniens connaissent trop bien les graves effets des conflits armés et, en particulier, de l'occupation étrangère, car 38 années d'occupation israélienne les ont privés de leurs droits les plus fondamentaux, y compris le droit à la vie et à la sécurité des personnes. L'impact se fait sentir non seulement sur leur intégrité physique et leur santé mentale immédiates mais aussi sur leur bien-être, leur sécurité et leur développement à venir. L'intensification de l'agression militaire de la puissance occupante au cours des cinq dernières années a entraîné une détérioration alarmante de la situation des droits de l'homme dans les Territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, causant plus de

préjudice et de souffrance aux enfants palestiniens. Au cours des cinq dernières années, plus de 800 enfants ont été tués par les forces d'occupation israéliennes, des milliers ont été blessés et beaucoup souffrent d'une invalidité permanente. L'immense majorité de ceux qui ont été tués l'ont été pendant leur sommeil, chez eux, alors qu'ils jouaient dans la rue ou alors qu'ils étaient en classe. D'autres ont été tués alors qu'ils protestaient contre l'occupation ou qu'ils se livraient à des actes de résistance symboliques, par exemple, en jetant des pierres. Ils ont été également victimes de crimes et d'abus de la part de colons illégaux armés et quantité de fois, ils ont été brutalement frappés, terrorisés, voire tués par des colons israéliens dont les crimes restent impunis.

78. Les enfants palestiniens continuent de se voir privés de conditions de vie adéquates, de soins de santé de base, voire d'accès à l'alimentation et à l'éducation. Ils ont subi un préjudice irréparable, vivant constamment dans la peur, l'insécurité et le trouble. Si le préjudice physique direct est la forme la plus évidente de violence, la violence indirecte a eu également un effet social et psychologique traumatisant, engendrant la peur, la colère et la dépression causées par le bruit constant des balles et du feu des tanks, la démolition et la destruction de leurs foyers et la mort de certains des leurs. Les idéaux consacrés dans le document « Un monde digne des enfants » ne peuvent exister sous une occupation militaire qui s'immisce dans chaque aspect de leur vie.

79. Des efforts s'imposent d'urgence pour mettre fin à cette situation et redonner l'espoir. Sa délégation se déclare préoccupée par le fait que le rapport du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés continue de ne pas reconnaître leur souffrance, et en appelle à son Bureau pour qu'il fasse tout son possible pour accorder à la situation des enfants palestiniens l'attention voulue. Sa délégation soumettra de nouveau le projet de résolution adopté lors de la précédente session, intitulé « La situation des enfants palestiniens et l'aide à leur apporter », dont elle espère qu'elle recevra un très large appui. La réalité sur le terrain exige que la Commission adresse un clair et ferme message d'espoir aux enfants palestiniens en adoptant ce projet de résolution par consensus.

80. **M. Taranda** (Biélorus) estime qu'il est essentiel pour le développement durable, la paix et la sécurité d'assurer le respect des droits et le bien-être des enfants. Il y a des raisons de se montrer optimiste, mais il faut continuer de prendre activement des mesures

collectives pour résoudre les nombreux problèmes qui persistent. Le Bélarus a établi la base institutionnelle nécessaire pour promouvoir et défendre les droits des enfants, et il rapproche sa législation de la Convention. Sa stratégie repose sur l'actuel plan d'action national visant à améliorer la situation des enfants et à protéger leurs droits. Le Bélarus est partie au Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et il prend les mesures nécessaires pour adhérer au Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés.

81. La vente d'enfants constitue la violation la plus flagrante des droits des enfants. Il appartient à l'Organisation des Nations Unies et à ses États membres d'assurer de façon plus systématique la coordination de leurs efforts et les échanges de données d'expérience à cet égard. Le Bélarus a proposé que ces efforts soient conjugués dans le cadre d'un partenariat mondial contre l'esclavage et la traite de personnes au XXI<sup>e</sup> siècle. Dans le contexte de la défense des droits de l'enfant, le Bélarus estime qu'il conviendrait surtout de veiller à limiter le plus possible les effets nuisibles de la pollution de l'environnement sur la santé et le bien-être des enfants.

*La séance est levée à 17 h 20.*